

Gestion
Tarification
Contrôle
Règlementation
de
**l'action sociale
et médico-sociale**

Web-séminaires

2024

Sommaire

	Pages
Introduction	3
Action sociale et médico-sociale : actualité juridique et financière 2024	4
ESMS "Handicap", EHPAD, maintien à domicile : la campagne budgétaire 2024	5
Préparer l'EPRD 2024	6
Préparer l'ERRD de l'année écoulée	7
Analyser, contrôler les EPRD médico-sociaux	8
Analyser les ERRD et rapports d'activité	9
Construire et valider un PPI	10
Préparer ou analyser le bilan financier	11
Le diagnostic financier des structures sociales ou médico-sociales	12
Mettre en place un contrat de retour à l'équilibre financier	13
La mission de contrôle des ESSMS aujourd'hui	14
La comptabilité des ESSMS : comprendre la M22 et ses variantes	15
La comptabilité des ESSMS : les opérations de fin d'exercice	16
ESSMS : autorisation et tarification des frais de siège	17
Les bases du contentieux de la tarification des ESSMS	18
SSIAD : la réforme de la tarification et du financement	19
Les Services Autonomie à Domicile : organisation et contractualisation	20
EHPAD : les indicateurs et tableaux de bord économiques et financiers	21
EHPAD : construction d'un CPOM	22
EHPAD : la tarification différenciée de l'hébergement	23
Etablissements et services "Handicap" : construction d'un CPOM	24
Etablissements et services Enfance-Jeunesse : tarification et contractualisation	25
Services MJPM : financement, tarification, contractualisation	26
Bulletin d'inscription	27

Le programme de l'année 2024

L'équipe de l'Institut de la Performance Publique - IPP Formation est fière de vous proposer en 2024 un ensemble de 23 séminaires consacrés à la gestion, au financement et au contrôle des établissements et services sociaux ou médico-sociaux. Ces modules sont organisés sous la forme de journées d'étude, ou dans quelques cas de demi-journées.

Dans ce domaine caractérisé par une réglementation abondante, évolutive et souvent complexe, nos séminaires sont conçus pour apporter une réponse "à la carte" à la majorité des besoins de formation et d'information des agents des autorités de contrôle et tarification d'une part, et des dirigeants et gestionnaires d'établissements ou services d'autre part. Quelques modules s'adressent plutôt aux autorités, d'autres plutôt aux ESSMS, mais la plupart sont susceptibles de regrouper ces deux catégories de participants.

Depuis 2022 toutes nos sessions sont organisées en distanciel, sous forme de web-séminaires, option largement plébiscitée par les participants.

Le programme qui vous est présenté dans ce catalogue est "provisoire", en ce sens qu'il pourra être complété en cours d'année en fonction de l'avancement plus ou moins rapide des réformes actuellement à l'étude, mais aussi en fonction de vos demandes. N'hésitez pas à nous contacter si vous avez des besoins spécifiques non couverts par les sessions inscrites au présent catalogue.

Bien cordialement.

Denis VILLOTTE
Directeur de l'Institut de la Performance Publique

Vos intervenants

Jean-François LE TROQUIER

Directeur du cabinet Ascor Consultants

il est aujourd'hui un des tout meilleurs spécialistes français du financement et de la gestion de l'action sociale et médico-sociale.

Il assure la direction technique de toutes les sessions proposées dans ce domaine par l'Institut de la Performance Publique et anime une grande partie d'entre elles.



Cédric VALADE

Consultant chevronné et pédagogue très apprécié, c'est un excellent expert de l'organisation, du financement et de la gestion de l'action sociale et médico-sociale.

Il anime notamment les sessions consacrées à la comptabilité M22, à l'EPRD, à l'ERRD, et aux PPI.



Action sociale et médico-sociale : actualité juridique et financière 2024

Code : ACTA

vendredi 2 février 2024

Une analyse des textes récents
(LFSS et autres lois, décrets, arrêtés)
relatifs à l'action sociale et médico-sociale et à son financement :
leurs contenus, leurs conséquences pratiques.

Durée

Après-
midi
de 14h00
à 17h15

Prix

395 €

Les participants

Les autorités de contrôle et tarification.

Les ESSMS et leurs organismes gestionnaires.

L'intervenant

Jean-François
LE TROQUIER



Les questions traitées

Le programme sera établi en tout début d'année
en fonction de l'actualité
(contenu de la LFSS, textes récents ou en préparation,
instructions ou circulaires récentes, ...)

IPP Formation

Institut de la Performance Publique

© Institut de la Performance Publique

Courriel ipp@ipp.fr

ESMS "Handicap", EHPAD, maintien à domicile : la campagne budgétaire 2024

Code : ACTB

vendredi 7 juin 2024

Pour bien connaître les financements réservés en 2024
aux établissements et services Autonomie
(Handicap-EHPAD-Soins et Aide à domicile)

Durée

Après-
midi
de 14h00
à 17h15

Prix

395 €

Les participants

Les Agences régionales de Santé.
Les Départements.
Les ESSMS PA-PH-Aide et soins à domicile.

L'intervenant

Jean-François
LE TROQUIER



Les questions traitées

Le programme sera établi en mai
en fonction du contenu de la circulaire budgétaire
et des autres textes impactant la campagne 2024.

IPP Formation

Institut de la Performance Publique

© Institut de la Performance Publique

Courriel ipp@ipp.fr

ESSMS : préparer l'EPRD 2024

Code : CBES

lundi 18 mars ou vendredi 29 mars 2024

Durée

Journée
de 9h30 à
17h00

L'EPRD est le cadre budgétaire des EHPAD et de nombreux ESMS "Handicap", et son utilisation s'étend progressivement aux autres établissements et services.

IPP-Formation propose cette journée consacrée à la mise au point des différentes composantes de ce document.

Prix

625 €

Les participants

Les ESSMS et leurs organismes gestionnaires devant présenter des EPRD en 2024

L'intervenant

Cédric
VALADE



Les questions traitées

Les règles applicables à l'EPRD, le calendrier 2024

Les échéances à respecter : les différents cas de figure liés au statut de l'établissement.

La prise en compte des mesures gouvernementales impactant les budgets d'ESSMS en 2024

Bien comprendre le cadre EPRD

L'architecture du cadre principal.
Les onglets "techniques" : bilan financier et PGFP.
Les annexes (le tableau prévisionnel des effectifs rémunérés, ...).

Mettre au point méthodiquement son EPRD

La préparation de l'information nécessaire.
Le mode d'emploi des différents onglets.
Le séquençage et l'ordre d'instruction des différentes parties.

Préparer le rapport budgétaire et financier

Les points-clés du rapport.

Le contrôle des EPRD par les autorités

Les points de vigilance, les zones de contrôle.

IPP Formation

Institut de la Performance Publique

© Institut de la Performance Publique

Courriel ipp@ipp.fr

ESSMS : préparer l'ERRD de l'année écoulée

Code : ERRD

lundi 25 mars 2024

Durée

Journée
de 9h30 à
17h00

Une journée d'étude pour aider les dirigeants et gestionnaires d'ESSMS à maîtriser le contenu de l'ERRD et du rapport qui l'accompagne, à mettre au point ces documents et à utiliser ceux-ci dans leurs échanges avec les autorités de contrôle et tarification.

Prix

625 €

Les participants

Les ESSMS et leurs organismes gestionnaires devant présenter en 2024 des ERRD et rapports d'activité relatifs à leur exercice 2023

L'intervenant

Cédric
VALADE



Les questions traitées

Les dispositions légales régissant l'ERRD

La réglementation applicable.
Les instructions relatives à la clôture des comptes des ESSMS.

La maquette de l'ERRD

Le cadre normalisé d'usage général et les cadres spécifiques.
Le(s) compte(s) de résultat.
Le calcul de la CAF, le tableau de financement, le fonds de roulement, les ratios financiers.
L'ERRD synthétique.
Le tableau des provisions, l'état de la dette.
Les comptes d'emploi.
Le tableau des effectifs, l'annexe "activité réalisée".

L'affectation du résultat : les différents cas de figure

Le rapport financier et d'activité annexé à l'ERRD

La fonction et le contenu du rapport d'activité.
Les données à intégrer : occupation, ressources humaines, situation financière, indicateurs de convergence, ...

Le "dialogue de gestion" avec les autorités administratives

IPP Formation

Institut de la Performance Publique

© Institut de la Performance Publique

Courriel ipp@ipp.fr

Analyser, contrôler les EPRD médico-sociaux

Code : CPES

vendredi 14 juin 2024

Durée

Journée
de 9h30 à
17h00

Pour optimiser
le contrôle des EPRD présentés par les ESMS

Prix

625 €

Les participants

Les agents de autorités de contrôle et tarification
(ARS et Départements).

L'intervenant

Cédric
VALADE



Les questions traitées

Connaître les procédures applicables en matière d'EPRD

Maîtriser les éléments des dossiers EPRD et leur mode d'emploi

- Les différents cadres normalisés.
- Les comptes de résultat prévisionnels.
- Les documents non normalisés annexés aux EPRD.
- Le rapport accompagnant l'EPRD.

Comprendre la logique de construction d'un EPRD

- Les prévisions relatives à l'activité.
- Les prévisions d'évolution des différents produits (recettes).
- Les prévisions d'évolution des charges de personnel et autres dépenses.
- La détermination des ressources et emplois du tableau de financement.

Définir une stratégie de contrôle des EPRD

- Les trois axes du contrôle d'un EPRD.
- La définition des priorités de contrôle.
- Approbation tacite, observations, rejet, ...
- Les conséquences du rejet d'un EPRD.

Utiliser les EPRD pour analyser les situations et perspectives financières.

Mise en situation sur un cas pratique

IPP Formation

Institut de la Performance Publique

© Institut de la Performance Publique

Courriel ipp@ipp.fr

Analyser les ERRD et rapports d'activité

Code : TAES

lundi 30 septembre 2024

Durée

Journée
de 9h30 à
17h00

Une session destinée aux agents des autorités de contrôle et tarification, afin de les mettre en capacité d'analyser ERRD et rapports d'activité et de faire part de leurs conclusions aux organismes gestionnaires.

Prix

625 €

Les participants

Les agents des autorités de contrôle et tarification du secteur médico-social :
> Agences régionales de Santé
> Départements

L'intervenant

Cédric
VALADE



Les questions traitées

La nécessité d'une analyse des ERRD et rapports d'activité

Les objectifs à prioriser dans l'analyse.
L'incidence du décret « transparence financière » du 28 avril 2022.

Maîtriser l'analyse des différentes composantes de l'ERRD

Le(s) compte(s) de résultat.
Les grands agrégats et ratios financiers.
L'ERRD synthétique.
Les autres éléments (provisions, dette, annexes diverses).
Les points-clés de l'analyse.

L'affectation du résultat des ESSMS passés sous EPRD-ERRD

Le principe de libre affectation du résultat.
Le contrôle de l'affectation au regard du contenu du CPOM.
Les nouvelles dispositions régissant la possibilité de rejet de certaines dépenses.

Le rapport financier et d'activité adressé avec l'ERRD

La fonction et le contenu du rapport,
les principales informations à examiner.

Le rapport d'analyse d'ERRD établi par les autorités de contrôle et le "dialogue de gestion"

IPP Formation

Institut de la Performance Publique

© Institut de la Performance Publique

Courriel ipp@ipp.fr

ESSMS : construire et valider un programme pluriannuel d'investissement

Code : PIES

**mardi 26 mars ou vendredi 24 mai
ou vendredi 4 octobre 2024**

Durée

Journée
de 9h30 à
17h00

Une journée de travail sur les PPI, pour étudier :
les règles en vigueur,
les méthodes d'élaboration,
les analyses à opérer avant leur validation.

Prix

625 €

Les participants

Directeurs et responsables administratifs
et financiers des ESSMS.
Agents des autorités de contrôle et tarification.

L'intervenant

Cédric
VALADE



Les questions traitées

Les dispositions régissant le contrôle des investissements des ESSMS

Les règles relatives aux PPI, avec ou sans CPOM.
Le contenu d'un dossier de PPI.
Les règles relatives à l'approbation des emprunts.
Les règles relatives au subventionnement des investissements.

Les critères d'analyse des PPI par les autorités de tarification

L'opportunité et le coût.
Les conséquences économiques et financières.

L'analyse du financement du programme d'investissement

L'analyse financière préalable.
La construction de scénarios d'investissement et de financement.

L'analyse des projets de recours à l'emprunt

Evaluer les capacités de remboursement des emprunts.
Evaluer les charges financières induites.

L'étude des incidences sur l'équilibre d'exploitation

Prévoir l'évolution des charges d'exploitation courantes.
Estimer l'évolution des produits d'exploitation.

Le contentieux de l'approbation des PPI : les décisions des TITSS

IPP Formation

Institut de la Performance Publique

© Institut de la Performance Publique

Courriel ipp@ipp.fr

Préparer ou analyser le bilan financier d'un ESSMS

Code : BFES

lundi 14 octobre 2024

Durée

Journée
de 9h30 à
17h00

Prix

625 €

Le bilan financier est un élément incontournable de l'EPRD-ERRD ainsi que du dossier PPI. Sa préparation et son interprétation supposent une parfaite maîtrise de la transposition du bilan comptable vers la "maquette" définie par l'administration.

Les participants

Les ESSMS et leurs organismes gestionnaires.
Les autorités de contrôle et tarification.

L'intervenant

Cédric
VALADE



Les questions traitées

La réglementation relative au bilan financier

Les textes et les maquettes réglementaires concernant l'EPRD-ERRD.
Le bilan financier dans le cadre de l'approbation des PPI.

Du bilan comptable au bilan financier

Les matériaux de départ : le bilan comptable et la balance comptable.
Le compte de gestion des établissements publics.
Les composantes du "haut de bilan".
Les ressources à classer dans le fonds de roulement d'investissement et dans le fonds de roulement d'exploitation.
Les créances et dettes à classer dans le besoin en fonds de roulement.
Les postes comptables à imputer dans la trésorerie nette.

Les points de vigilance, les erreurs à éviter

Le traitement des différents comptes de liaison (investissement, exploitation, trésorerie).
La particularité du compte de liaison de trésorerie dans le cas des ESSMS rattachés à un CCAS-CIAS.
Le contrôle de l'équilibre et des retraitements opérés.

L'interprétation du bilan financier après sa saisie

IPP Formation

Institut de la Performance Publique

© Institut de la Performance Publique

Courriel ipp@ipp.fr

Le diagnostic financier des structures sociales ou médico-sociales

Code : CGES

vendredi 22 mars ou lundi 10 juin ou lundi 9 décembre 2024

Durée

Journée
de 9h30 à
17h00

Une journée d'étude consacrée aux méthodes et outils de l'analyse financière
et à leur mise en oeuvre dans le secteur social et médico-social

Prix

625 €

Les participants

Directeurs et responsables financiers et comptables des ESSMS.
Agents des autorités de contrôle et tarification.

L'intervenant

Jean-François
LE TROQUIER



Les questions traitées

Qu'appelle t-on "diagnostic financier" ?

Diagnostic "financier" et diagnostic "économique".
Les utilisations et le périmètre du diagnostic financier.
Analyse financière rétrospective et analyse financière prospective.

Les matériaux d'un diagnostic financier

Compte de résultat, bilan, état des immobilisations, EPRD et ERRD.

Méthodologie d'analyse des grands équilibres d'exploitation

Les différentes charges et produits. Les soldes de gestion.
La modulation de l'analyse en fonction de l'activité des structures.

L'analyse du "haut de bilan"

Le financement des immobilisations.
L'analyse du patrimoine de la structure.
L'analyse de l'endettement et des emprunts en cours.

L'analyse du "bas de bilan"

L'actif circulant et les dettes à court terme.
Besoin en fonds de roulement, fonds de roulement, trésorerie.

**Exemples d'utilisation de l'analyse financière
par un organisme gestionnaire
ou par l'autorité de contrôle et tarification**

IPP Formation

Institut de la Performance Publique

© Institut de la Performance Publique

Courriel ipp@ipp.fr

ESSMS : mettre en place un contrat de retour à l'équilibre financier

Code : CRES

vendredi 21 juin ou mardi 10 décembre 2024

Durée

Journée
de 9h30 à
17h00

Des ESSMS peuvent rencontrer des difficultés financières justifiant la mise au point d'un plan de retour à l'équilibre négocié et contractualisé avec l'autorité administrative.

IPP-Formation propose donc une journée d'étude consacrée à ces contrats.

Prix

625 €

Les participants

Les autorités de contrôle et tarification.
Les différentes catégories d'ESSMS et leurs organismes gestionnaires.

L'intervenant

Jean-François
LE TROQUIER



Les questions traitées

Le cadre juridique du contrôle de l'équilibre financier :
les dispositions du CASF

La détection et l'analyse des déséquilibres financiers

Les sources d'information, les indicateurs à privilégier.
Le diagnostic de la gestion, sur pièces et sur place.
Le diagnostic des causes d'un déséquilibre.

L'analyse des leviers de redressement

Les effectifs, la masse salariale.
Les achats et services extérieurs.
L'endettement.
Les produits d'exploitation.

La contractualisation du retour à l'équilibre financier

Le contenu des contrats de retour à l'équilibre financier (CREF).
La contractualisation du retour à l'équilibre
et la contractualisation CPOM.

Le suivi du retour à l'équilibre par les autorités

Le suivi de la situation via les relevés infra-annuels et les ERRD.
Le régime renforcé d'approbation des EPRD.

IPP Formation

Institut de la Performance Publique

© Institut de la Performance Publique

Courriel ipp@ipp.fr

La mission de contrôle des ESSMS aujourd'hui

Code : ICMS

lundi 24 juin ou vendredi 6 décembre 2024

Durée

Journée
de 9h30 à
17h00

Plus de 20 ans après la loi de 2002, le contrôle des ESSMS a évolué.
D'abord purement réactionnel et concentré sur les cas d'urgence,
il tend à acquérir aussi une dimension préventive et évaluative.
L'Institut de la Performance Publique organise donc une journée de travail
sur les aspects juridiques, stratégiques et méthodologiques de la mission.

Prix

625 €

Les participants

Agents des autorités de contrôle et tarification
(Départements, ARS, DDCS, PJJ, ...)

L'intervenant

Jean-François
LE TROQUIER



Les questions traitées

L'évolution du contrôle des ESSMS

Le cadre juridique du contrôle des ESSMS

Le contrôle des ESSMS dans le CASF.
Le champ de compétences des contrôleurs.
Les visites de conformité.
Le signalement des évènements indésirables.

La politique de contrôle

Les enjeux et les personnes habilitées.
Les différents types de contrôle : programmés ou non,
inopinés ou annoncés, sur place ou sur pièces, ...

Le contenu et le déroulement des contrôles

Les points à contrôler, les indicateurs et critères de contrôle.
La préparation des missions.
Les visites sur place.

Le rapport de la mission de contrôle

Les principes d'élaboration du rapport de contrôle.
La dimension contradictoire du rapport.

Les suites administratives des contrôles

Les éventuelles injonctions, la vérification de leur mise en oeuvre.
Les sanctions du non-respect des obligations d'un établissement.

IPP Formation

Institut de la Performance Publique

© Institut de la Performance Publique

Courriel ipp@ipp.fr

La comptabilité des ESSMS : comprendre la M22 et ses variantes

Code : CTS1

jeudi 1 février ou vendredi 15 novembre 2024

Durée

Journée
de 9h30 à
17h00

Une journée consacrée à l'étude des règles comptables spécifiques applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux

Prix

625 €

Les participants

Les gestionnaires et comptables d'ESSMS.
Les agents de autorités de contrôle et tarification
(ARS et Départements).

L'intervenant

Cédric
VALADE



Les questions traitées

Les normes comptables applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux

Le cadre général : le référentiel M22
Les cas spécifiques : ESSMS rattachés à un CCAS, ESSMS de droit privé,
ESSMS relevant d'un établissement public de santé (M21).
L'impact du système de tarification sur la tenue des comptes :
ESSMS en "BP-CA" ou en "EPRD-ERRD".

Les nomenclatures comptables : présentation et exemples d'application

Les principes communs à toutes les comptabilités.
Les spécificités des nomenclatures M22 et "M22 bis".
La présentation des comptes par groupes fonctionnels
de produits et de charges.
Les obligations comptables en matière d'enregistrement
des fonds publics perçus.

Les synthèses comptables

Les différents états budgétaires et comptables.
Les principes de distinction entre les documents "normalisés" (BP-CA)
et les états inclus dans les EPRD-ERRD.

Introduction aux opérations de fin d'exercice

Les différentes opérations et leurs enjeux respectifs.
Nota : une journée d'étude spécifique est consacrée
à l'étude approfondie de ces opérations comptables.

IPP Formation

Institut de la Performance Publique

© Institut de la Performance Publique

Courriel ipp@ipp.fr

La comptabilité des ESSMS : les opérations de fin d'exercice

Code : CTS2

jeudi 21 novembre ou lundi 25 novembre 2024

Durée

Journée
de 9h30 à
17h00

Une journée consacrée à l'étude
des opérations comptables de fin d'exercice
des établissements et services sociaux et médico-sociaux

Prix

625 €

Les participants

Les gestionnaires et comptables d'ESSMS.
Les agents de autorités de contrôle et tarification
(ARS et Départements).

L'intervenant

Cédric
VALADE



Les questions traitées

Les opérations de fin d'exercice : panorama général et planification

La valorisation des immobilisations et leur renouvellement

Les règles applicables aux amortissements.
Les provisions pour renouvellement des immobilisations.
Les subventions d'investissement.
Les fonds dédiés à l'investissement.

L'anticipation de certaines charges probables

Les différents types de provisions, les règles applicables.
Les autres dépréciations.

La séparation des exercices N et N+1 : les règles de rattachement

Les produits à recevoir et factures non parvenues.
Les charges et produits constatés d'avance.

L'affectation du résultat en M22 : stratégies et modalités

Résultat "comptable", résultat "administratif" et résultat "à affecter".
Quand et pourquoi affecter en report à nouveau ou en réserves ?

IPP Formation

Institut de la Performance Publique

© Institut de la Performance Publique

Courriel ipp@ipp.fr

ESSMS : autorisation et tarification des frais de siège

Code : TSES

lundi 17 juin 2024

Durée

Journée
de 9h30 à
17h00

Une journée pour étudier :
- la procédure d'autorisation des frais de siège,
- les modalités de prise en compte de ces frais dans les charges
et donc dans les tarifs des établissements et services.

Prix

625 €

Les participants

- > Responsables financiers des ESSMS relevant d'associations, fondations ou mutuelles ;
- > Agents des autorités (Départements, ARS, services de l'État) chargés de la tarification de ces établissements et services.

L'intervenant

Jean-François
LE TROQUIER



Les questions traitées

Les règles d'autorisation des frais de siège social des organismes gestionnaires d'ESSMS

- La définition des frais de siège.
- Les prestations dont le coût peut être affecté en frais de siège.
- Le principe de l'autorisation quinquennale des frais de siège.
- L'autorité compétente pour statuer sur l'autorisation.
- Le dossier de demande d'autorisation de frais de siège.
- L'instruction du dossier.
- Le renouvellement dit simplifié de l'autorisation dans le cadre des CPOM de nouvelle génération.
- Les contentieux liés aux frais de siège.

Les frais de siège et la tarification des ESSMS

- Le calendrier budgétaire et les frais de siège : les différents délais.
- Le dossier de demande annuelle.
- La prise en compte des frais de siège dans le cadre d'un CPOM.

La répartition et le calcul des frais de siège

- La répartition au prorata des charges brutes d'exploitation.
- L'option pour un pourcentage forfaitaire.
- Produits financiers et atténuation des frais de siège.

Les procédures comptables relatives aux frais de siège

- Le budget et la comptabilité du siège.
- L'arrêté de compte des frais de siège et l'affectation du résultat du siège.

IPP Formation

Institut de la Performance Publique

© Institut de la Performance Publique

Courriel ipp@ipp.fr

Les bases du contentieux de la tarification des ESSMS

Code : JTES

vendredi 18 octobre 2024

Durée

Journée
de 9h30 à
17h00

Prix

625 €

Les agents participant aux missions de tarification des ESSMS doivent maîtriser les bases du contentieux existant dans ce domaine, afin de sécuriser les décisions et de traiter au mieux les recours éventuels.

Les participants

Agents des autorités de tarification
(Départements, ARS, DDCS, DPJJ, ...)

L'intervenant

Jean-François
LE TROQUIER



Les questions traitées

Les causes de contentieux en matière de tarification des ESSMS

Les juridictions compétentes en matière de tarification

Les règles de saisine du juge de la tarification

Qui peut engager un contentieux, à quelles conditions et dans quels délais ?

Le déroulement de la procédure contentieuse

La contestation de la légalité externe des décisions

Éléments de jurisprudence relatifs aux vices de forme et aux procédures mises en oeuvre par les autorités.

La contestation de la légalité interne des décisions

Éléments de jurisprudence en matière de contestation :

- du niveau des dépenses (et rejets de dépenses),
- des résultats repris,
- des incorporations de recettes en atténuation.

Le traitement des recours contentieux par les autorités

L'analyse d'un recours contentieux : exemple de grille d'analyse.
La rédaction du mémoire en défense : sa structuration et son contenu.

SSIAD : la réforme de la tarification et du financement

Code : TSID

lundi 22 janvier 2024

Durée

après-midi
de 14h00
à 17h15

Une demi-journée consacrée
à l'étude des nouvelles règles de tarification et financement
des services de soins infirmiers à domicile

Prix

395 €

Les participants

Gestionnaires des SSIAD

Agences régionales de Santé

L'intervenant

Jean-François
LE TROQUIER



Les questions traitées

Les objectifs de la réforme

Le cadre juridique : les décrets et arrêtés publiés en 2023

La nouvelle dotation globale de soins des SSIAD

Les charges couvertes par la dotation, ses deux composantes,
les critères déterminant son montant.

Les informations transmises aux ARS et à la CNSA.

La collecte de données, son organisation, son calendrier.

Le modèle de financement et les règles de convergence

Les règles de calcul des forfaits-usagers, les majorations opérées.

L'arrêté fixant les montants forfaitaires.

La convergence jusqu'en 2027 et le "clapet anti-retour" 2023-2024.

Les impacts évalués de la réforme sur le financement des services.

La validation des budgets prévisionnels par les ARS

La transmission du budget prévisionnel à l'autorité de tarification.

L'annexe capacité d'autofinancement

Les affectations de résultat : les nouvelles règles

Les dotations de fonctionnement intégré des futurs service autonomie à domicile (SAD)

IPP Formation

Institut de la Performance Publique

© Institut de la Performance Publique

Courriel ipp@ipp.fr

Les services Autonomie à Domicile : organisation et contractualisation

Code : COAD

vendredi 11 octobre 2024

Durée

Journée
de 9h30 à
17h00

La loi a remplacé les SAAD, SPASAD et SSIAD par des "Services Autonomie à Domicile" tout en réformant le financement des prestations d'aide et des prestations de soins. La recomposition voulue par le législateur est moins simple en pratique que sur le papier et s'accompagne de nouvelles règles de contractualisation pluriannuelle (CPOM) entre autorités et organismes gestionnaires.

Prix

625 €

Les participants

Les Départements.
Les Agences régionales de Santé.
Les organismes gestionnaires
de Services Autonomie à Domicile.

L'intervenant

Jean-François
LE TROQUIER



Les questions traitées

**Le "virage domiciliaire" des politiques de soutien à l'autonomie :
contexte, objectifs et grandes orientations**

Le remplacement des SAAD, SPASAD et SSIAD par les "SAD"

Les textes : LFSS, décret du 13 juillet 2023, cahier des charges des SAD.
Les deux types de SAD : SAD "mixtes" (aide + soins)
et SAD "aide" (sans activité de soins).
Les règles d'intégration des SSIAD dans des SAD "mixtes".
Les obligations spécifiques des SAD "aide".
Les autorisations existantes et les nouvelles autorisations.

Les réformes financières accompagnant la réforme organisationnelle

Le nouveau modèle de financement des soins ex-SSIAD.
Le financement de l'aide, la dotation complémentaire "qualité".
Les dotations de fonctionnement intégré des SAD.

La contractualisation avec les Départements et les ARS : obligations, règles applicables, calendriers et contenus

Les CPOM Départements-SAD relatifs à l'activité d'aide.
Les CPOM ARS-SAD relatifs à l'activité de soins.
La perspective de CPOM tripartites pour les SAD mixtes.

Le cadre budgétaire et comptable des SAD

Quelle étanchéité des budgets "soins" et "aide" ?
EPRD-ERRD ou budget prévisionnel-compte administratif ?

IPP Formation

Institut de la Performance Publique

© Institut de la Performance Publique

Courriel ipp@ipp.fr

EHPAD : les indicateurs et tableaux de bord économiques et financiers

Code : TBPA

mardi 6 février ou lundi 18 novembre 2024

Durée

Journée
de 9h30 à
17h00

Une journée pour étudier les grands indicateurs indispensables au pilotage de la gestion économique et financière des EHPAD. Les principaux tableaux de bord regroupant ces indicateurs seront remis aux participants sous forme de fichiers Excel.

Prix

625 €

Les participants

Les EHPAD et leurs organismes gestionnaires.
Les autorités de contrôle et tarification (ARS et Départements).

L'intervenant

Jean-François
LE TROQUIER



Les questions traitées

Les utilisations d'indicateurs et tableaux de bord dans le contrôle de gestion d'un EHPAD

Les notions d'indicateur "économique" et d'indicateur "financier".
Les différentes procédures et démarches nécessitant le recours à des tableaux de bord.

Les grands indicateurs : définitions et règles de calcul

Les indicateurs caractérisant l'exploitation.
Les indicateurs de liquidité.
Les indicateurs d'endettement et d'autonomie financière.
Les indicateurs relatifs au patrimoine immobilier et mobilier.
Les principaux ratios de coût.
Les indicateurs de suivi et analyse de l'activité.
Les indicateurs relatifs aux frais de personnel et à la masse salariale.
Le lien à opérer avec les indicateurs de l'ANAP.

Les indicateurs spécifiques liés à l'objectif de convergence tarifaire

Les indicateurs propres à la section "soins".
Les indicateurs propres à la section "dépendance".
Les indicateurs propres à la section "hébergement".

Le regroupement d'indicateurs dans des tableaux de bord

Exemples de tableaux de bord élaborés avec Excel.

IPP Formation

Institut de la Performance Publique

© Institut de la Performance Publique

Courriel ipp@ipp.fr

EHPAD : les outils de construction d'un CPOM

Code : COPA

lundi 27 mai ou lundi 7 octobre 2024

Durée

Journée
de 9h30 à
17h00

L'élaboration des contrats pluriannuels des EHPAD est loin d'être achevée.
L'Institut de la Performance Publique propose donc cette journée
consacrée à l'étude pratique de la contractualisation.

Prix

625 €

Les participants

Les autorités de contrôle et tarification
(ARS et Départements).
Les EHPAD et leurs organismes gestionnaires.

L'intervenant

Jean-François
LE TROQUIER



Les questions traitées

Les textes régissant les CPOM-EHPAD et les points-clés du contrat

Les principaux textes de référence.
Le calendrier initial de CPOM, les retards pris.
Les modifications apportées par le LFSS 2023.

Le contenu du CPOM et la démarche d'élaboration

Les clauses essentielles d'un CPOM : ce qu'il ne faut pas oublier.
Les points névralgiques et prioritaires à diagnostiquer.

Le volet financier et tarifaire d'un CPOM-EHPAD

Le volet "qualité" du CPOM
L'autodiagnostic de la qualité. Les fiches-actions :
Les fiches-actions : contenu, marges de manœuvre des autorités
et de l'organisme gestionnaire

Les indicateurs d'évaluation des actions

L'organisation du dialogue de gestion :
les rapports d'activité à définir en annexe du CPOM

La gestion du projet et la grille d'état d'avancement du CPOM

IPP Formation

Institut de la Performance Publique

© Institut de la Performance Publique

Courriel ipp@ipp.fr

EHPAD : la tarification différenciée de l'hébergement

Code : CSPA

jeudi 28 mars 2024

Durée

après-midi
de 14h00
à 17h15

L'encadrement du tarif d'hébergement d'un EHPAD recevant des bénéficiaires de l'aide sociale crée une forte contrainte de gestion. Cette contrainte peut être atténuée par la mise en place d'une différenciation tarifaire, dans le cadre d'une convention d'aide sociale.

Prix

395 €

Les participants

Les services départementaux chargés de la tarification des EHPAD.

Les EHPAD habilités (ou susceptibles d'être habilités) à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

L'intervenant

Jean-François
LE TROQUIER



Les questions traitées

Les données économiques de l'hébergement en EHPAD

Tarifs, revenus des résidents, poids de l'aide sociale, taux directeurs des Départements, ...

Les règles de tarification de l'hébergement et la possibilité d'établir des conventions d'aide sociale

Les règles de droit commun applicables aux établissements habilités à l'aide sociale.

Le régime particulier de tarification conditionné par la signature d'une convention d'aide sociale.

Les modalités de mise en place d'une convention d'aide sociale.

Les possibilités de mise en place d'un tarif différencié

Les caractéristiques d'une différenciation des prix de journée : les différents choix tarifaires envisageables.

L'analyse de la faisabilité.

L'analyse des impacts économiques pour l'EHPAD et pour les résidents.

Les points-clés de la convention d'aide sociale

Les prix de journée et leurs règles de revalorisation.

Le tarif applicable aux résidents déjà en place dans l'établissement.

Les règles d'admission de bénéficiaires de l'aide sociale.

Les règles de suivi de la convention.

IPP Formation

Institut de la Performance Publique

© Institut de la Performance Publique

Courriel ipp@ipp.fr

Etablissements et services "Handicap" : les outils de construction d'un CPOM

Code : COPH

lundi 23 septembre 2024

Durée

Journée
de 9h30 à
17h00

Prenant en compte les spécificités des différents ESMS "Handicap", cette journée traitera de la contractualisation d'un point de vue pratique, en insistant sur le volet financier et tarifaire des CPOM et sur les outils de diagnostic de l'existant et de suivi des contrats.

Prix

625 €

Les participants

Les autorités de contrôle et tarification (ARS et Départements).
Les établissements et services et leurs organismes gestionnaires.

L'intervenant

Jean-François
LE TROQUIER



Les questions traitées

Les textes régissant les CPOM-PH et les points-clés du contrat

Les principaux textes de référence.
Les clauses essentielles d'un CPOM-PH : ce qu'il ne faut pas oublier.
Les points névralgiques et prioritaires à diagnostiquer.

Les points à travailler dans l'élaboration d'un CPOM

Le volet financier et tarifaire.
L'autodiagnostic de la qualité, les fiches-actions.
Les marges de manoeuvre des autorités et de l'organisme gestionnaire dans la définition des fiches-actions.

Les indicateurs d'évaluation des actions

L'organisation du dialogue de gestion :

les rapports d'activité à définir en annexe du CPOM

Activité et taux d'occupation.
Part des "Creton" dans les IME.
Part des résidents des départements extérieurs.
Taux de rotation et âge moyen des salariés.
Absentéisme et remplacement des salariés.
Situation financière et indicateurs d'alerte.
Indicateurs de qualité.

La gestion du projet et la grille d'état d'avancement du CPOM

IPP Formation

Institut de la Performance Publique

© Institut de la Performance Publique

Courriel ipp@ipp.fr

Etablissements et services Enfance-Jeunesse : tarification et contractualisation

Code : TCEE

mardi 12 novembre 2024

Durée

Journée
de 9h30 à
17h00

Prix

625 €

Une journée pour étudier en détail :
- les règles de financement des établissements et services Enfance-Jeunesse ;
- les modalités de mise en place d'une contractualisation pluriannuelle (CPOM).

Les participants

Les organismes gestionnaires d'établissements et services
Enfance-Jeunesse.
Les services de contrôle et tarification
des Départements.

L'intervenant

Jean-François
LE TROQUIER



Les questions traitées

La tarification traditionnelle des ESMS Enfance-Jeunesse

La procédure budgétaire contradictoire.
Les différentes formules de tarification, leurs avantages et limites :
prix de journée, prix par mesure, prix de journée globalisé, ...

Les principes et enjeux d'une contractualisation pluriannuelle

Les avantages et contraintes du passage en CPOM.
Le contenu-type d'un CPOM dans le secteur Enfance-Jeunesse.
Les étapes de la mise en place d'un CPOM,
du choix du périmètre à la signature du contrat.

Le diagnostic partagé préalable

L'évaluation de la qualité des prestations.
Le diagnostic économique et financier.

Les clauses financières, budgétaires et tarifaires d'un CPOM

Les clauses relatives au financement des prestations.
Les clauses relatives au financement des investissements.
Les clauses relatives aux frais de siège et/ou aux charges communes.
L'ajustement du budget pendant la durée du contrat.

Les clauses non-financières d'un CPOM

La définition des objectifs : qualité, évolution des prestations, coûts, ...
La définition des fiches-actions.
La définition des procédures et indicateurs de suivi.

IPP Formation

Institut de la Performance Publique

© Institut de la Performance Publique

Courriel ipp@ipp.fr

Services MJPM : financement, tarification, contractualisation

Code : MJPM

mardi 28 mai 2024

Durée

Journée
de 9h30 à
17h00

Pour une analyse approfondie du financement des services tutélares
et des outils de contrôle de gestion nécessaires aux gestionnaires et aux autorités.

Pour se préparer au passage de la tarification annuelle
à la contractualisation pluriannuelle.

Prix

625 €

Les participants

Dirigeants et gestionnaires des services tutélares (MJPM et DPF).
Cadres et agents des services de l'État chargés de la tarification et du
contrôle de ces services.

L'intervenant

Jean-François
LE TROQUIER



Les questions traitées

**Les dispositions régissant le financement, la tarification
et le contrôle de gestion des services MJPM et DPF**

Le financement des services en 2024

Le contrôle de gestion des services

Les différents indicateurs réglementaires.
Le rapport annuel d'activité.
Les tableaux de bord des services.

La mise en place d'un CPOM

Le cadre légal des CPOM.
Le processus d'élaboration.
La négociation du volet budgétaire et financier du CPOM.
Le contenu possible et la trame-type d'un CPOM.
La définition des modalités de suivi du contrat
et l'organisation du dialogue de gestion.

Frais d'inscription aux web-séminaires (non soumis à TVA)

Sessions d'une demi-journée : 395 €

Sessions d'une journée complète : 625 €

Modalités et conditions d'inscription

Définition de l'organisme-client : L'organisme-client est la personne morale qui inscrit un ou plusieurs membres de son personnel à une session. L'intervention éventuelle d'un tiers dans le paiement de la prestation n'emporte aucune modification des conditions d'inscription et ne délie en aucun cas l'organisme-client de son obligation de paiement complet des factures émises et de leurs éventuels intérêts de retard.

Demande d'inscription et lettre de confirmation : La demande d'inscription, valant commande ferme, est constituée par l'envoi de la présente fiche d'inscription signée par un représentant de l'organisme-client. L'Institut envoie alors une lettre de confirmation valant convention à l'adresse électronique mentionnée dans la demande d'inscription.

Caractère définitif de l'inscription : Toute inscription confirmée est définitive et donc facturable. Néanmoins, si un participant inscrit est indisponible, l'organisme-client peut le faire remplacer sans frais par un autre membre de son personnel, à condition d'en informer préalablement l'Institut.

Tenue des sessions : Les sessions se tiennent en distanciel sur une plate-forme de vidéoconférence. Les participants ont besoin de disposer d'une connexion internet à haut débit (fibre, adsl ou 4 G), d'un navigateur récemment mis à jour, et d'un terminal informatique supportant le "multimédia".

Convocation des participants : Les personnes inscrites à une session reçoivent par courriel un lien de connexion à la plate-forme de vidéoconférence, ainsi qu'un lien leur permettant de tester leurs outils de connexion en amont de la session.

Facturation et paiement : La facture est établie sous forme dématérialisée. La facturation est effectuée à la confirmation d'inscription pour les organismes de droit privé ou "après service fait" pour les organismes soumis aux règles de la comptabilité publique, étant précisé que la réalité du service fait résulte dans tous les cas de la tenue effective de la session ayant fait l'objet d'une demande d'inscription enregistrée. Les délais de paiement sont ceux fixés par la loi et les règlements français, ainsi que les frais et intérêts dus en cas de retard de paiement.

Attestations : Une attestation de présence est adressée par courriel, après la session, aux personnes qui se sont connectées sur la plate-forme de vidéoconférence et à la personne ayant procédé à leur inscription. En cas d'absence d'un participant inscrit, l'organisme-client reçoit une attestation de service fait.

Organisme-client et gestionnaire de l'inscription

Dénomination et adresse postale	<input type="text"/>		
Service et/ou nom du responsable de la gestion de l'inscription	<input type="text"/>		
Adresse mail	<input type="text"/>	Tél.	<input type="text"/>

Session (merci de remplir un formulaire par session)

Code et/ou intitulé de la session de formation	Date	Prix / participant
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

Participants à inscrire

Civilité, Prénom, Nom	Fonction	Adresse e-mail pour convocation
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

Montant de l'inscription = nombre de participants inscrits x prix par participant (€) = €

Fait à Le

Par (nom du signataire)

Signature et cachet